

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2330^e SÉANCE : 28 JANVIER 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2330).....	1
Déclaration du Président.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
a) Résolution 497 (1981);	
b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2330^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 28 janvier 1982, à 11 heures.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2330)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
 - a) Résolution 497 (1981);
 - b) Rapport du Secrétaire général (S/14821).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom des membres du Conseil, souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouveau représentant de la France, M. Luc de La Barre de Nanteuil. Nous nous réjouissons de pouvoir travailler étroitement avec lui et l'assurons de notre pleine coopération.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- a) Résolution 497 (1981);
 - b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)
2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures [2322^e à 2325^e et 2327^e et 2328^e séances], j'invite les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Bulgarie, du Burundi, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de la Grenade, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Nicaragua, de l'Oman, du Pakistan, du Portugal, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique d'Ukraine,

du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil, M. Zarif (Afghanistan), M. Bedjaoui (Algérie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Kaiser (Bangladesh), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Bwakira (Burundi), M. López Del Amo (Cuba), M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis), M. Ghikas (Grèce), M. Taylor (Grenade), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Djalal (Indonésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Abulhassan (Koweït), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Ould Sid'Ahmed (Mauritanie), M. Dashtseren (Mongolie), M. Bendaña Rodríguez (Nicaragua), M. Sulaiman (Oman), M. Naik (Pakistan), M. Medina (Portugal), M. Jamal (Qatar), M. Florin (République démocratique allemande), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), M. Kravets (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Abdalla (Soudan), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Suja (Tchécoslovaquie), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Mubarez (Yémen), M. Ashtal (Yémen démocratique) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil).

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14848, qui contient le texte d'un projet de résolution parrainé par la Jordanie.

4. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/14849, qui contient le texte d'une note verbal, en date du 25 janvier, adressée au Président du Conseil par la mission de Cuba.

5. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec grand plaisir que j'adresse une chaleureuse bienvenue au nouveau représentant d'un membre permanent du Conseil, M. Luc de La Barre de Nanteuil, éminent diplomate et homme politique de la France, pays avec lequel la Jordanie entretient des relations amicales et chaleureuses. Le Conseil tirera grand partie de sa sagesse et de l'évaluation objective,

valable et rationnelle des questions mondiales par son pays.

6. Le 20 janvier 1982 [2329^e séance], le Conseil s'est réuni pour poursuivre ses délibérations sur la question de l'ordre du jour intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés : a) Résolution 497 (1981); b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)". A la même séance, le Conseil a voté sur le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour [S/14832/Rev.1]. Il est fort regrettable que, par suite du vote négatif d'un membre permanent, les Etats-Unis d'Amérique, le manque d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil ait empêché celui-ci de s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, la Jordanie a présenté au Conseil le 26 janvier le projet de résolution publié sous la cote S/14848. Le paragraphe du dispositif de ce projet de résolution se lit comme suit :

"Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée pour examiner la question figurant dans le document S/Agenda/2329/Rev.1.

7. Ce projet de résolution se passe d'explications car il s'inscrit dans le cadre de nos efforts communs pour préserver la paix et la sécurité internationales. Il revêt également une signification universelle étant donné qu'il concerne la sécurité et l'indépendance souveraine de chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'annexion éhontée d'une partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne par les téméraires autorités israéliennes d'occupation réduit à néant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies dans laquelle l'humanité a placé tant d'espoirs pour sa survie, pour sa sécurité collective et pour un ordre international fondé sur des principes qui se situent au cœur même de la Charte. Et en raison du fait qu'Israël refuse publiquement et opiniâtrement de respecter la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1981, dans laquelle le Conseil demande à Israël, Puissance occupante, de rapporter sans délai sa décision, les Etats Membres se voient contraints d'examiner cette question qui les concerne tous et de décider des mesures appropriées à prendre pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

8. Monsieur le Président, étant donné que cette question a été examinée très longuement au cours des dernières semaines, je demande que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, contenu dans le document S/14848 du 26 janvier 1982, soit mis aux voix.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

10. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, faire

miennes les paroles de bienvenue que vous avez adressées au nouveau représentant de la France, M. Luc de La Barre de Nanteuil.

11. Qu'il me soit également permis, au nom du Gouvernement israélien, d'exprimer nos meilleurs vœux aux Gouvernements italien et américain ainsi qu'à la famille du général James Dozier à l'occasion du sauvetage de celui-ci. Ce sauvetage est un événement important dans la lutte des forces du droit et de la décence contre le terrorisme national. Le peuple d'Israël qui, avec le peuple juif à travers le monde entier, est particulièrement visé par le terrorisme international, est heureux de voir que la volonté de résister à ce fléau de notre époque a été récompensée d'une façon aussi spectaculaire.

12. Le Conseil est saisi du projet de résolution jordanien contenu dans le document S/14848 dans lequel le Conseil est prié de décider qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée.

13. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, à sa 105^e séance, le 18 décembre 1981, la trente-sixième session de l'Assemblée générale a été suspendue et elle doit reprendre à une date qui n'a pas encore été annoncée. La trente-sixième session n'est donc pas terminée. En outre, son ordre du jour comporte la question dont le Conseil est actuellement saisi et l'Assemblée a déjà adopté une résolution [*résolution 36/226 B*], mentionnée dans le préambule du projet de résolution jordanien [S/14832] qui n'a pas été adopté par le Conseil la semaine dernière. Soit dit en passant, cette résolution de l'Assemblée générale a également été adoptée en violation de la Charte des Nations Unies, plus particulièrement du paragraphe 1 de l'Article 12, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la 103^e séance de l'Assemblée générale, le 17 décembre 1981.

14. Dans ces conditions, la question se pose de savoir s'il y a lieu de convoquer une session extraordinaire d'urgence en même temps que la session ordinaire actuelle en cours. Parlant de cette question de principe, le Président de l'Assemblée générale lors de la première session extraordinaire d'urgence disait que le chevauchement d'une session extraordinaire d'urgence avec une session ordinaire

"serait contraire aux dispositions prévoyant des sessions extraordinaires d'urgence; ces sessions ne se justifient que si l'Assemblée générale ne siège pas en session ordinaire au moment considéré. Lorsqu'ils ont arrêté les dispositions relatives aux sessions extraordinaires, les auteurs du règlement intérieur pensaient certainement que ces sessions n'auraient pas lieu lorsque l'Assemblée générale tiendrait sa session ordinaire et serait, par conséquent, pleinement en mesure de s'occuper des questions qui lui seraient soumises".

15. L'opinion juridique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, publiée dans l'*Annuaire juridique* des Nations Unies pour 1967, en date du 25 août 1967³, soutenait également l'avis que

“le fait de tenir des sessions simultanées serait contraire à l'objectif des sessions extraordinaires d'urgence qui est de permettre de convoquer rapidement l'Assemblée quand elle ne siège pas déjà.”

16. Il est donc évident qu'il n'y a pas lieu à l'heure actuelle de convoquer une session extraordinaire d'urgence, même si nous devons convenir de l'existence d'une situation extraordinaire. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale n'empêcherait certainement pas la poursuite de la discussion de ce point par la session ordinaire de l'Assemblée générale si la majorité requise en décidait.

17. Nous savons que les ennemis d'Israël, dans l'idée fixe qu'ils ont à l'égard de mon pays, font bon marché de la Charte, du règlement intérieur et des normes élémentaires de l'usage diplomatique et parlementaire. Etant donné la situation où se trouve l'Organisation sur le plan arithmétique, presque rien ne les empêche d'agir ainsi.

18. Il est également manifeste que le bloc soviétique et ses satellites et adjoints trouvent commode, une fois encore, d'exploiter l'idée fixe des Arabes en ce qui concerne Israël pour détourner l'attention des menaces qui pèsent véritablement dans le monde sur la paix et la sécurité internationales, en particulier de la situation toujours plus grave en Pologne qui, dans le monde réel, est depuis plusieurs semaines le sujet de préoccupation majeur sur le plan international. Dans leur désir de détourner l'attention de la Pologne et d'autres foyers de troubles dans le monde où la participation soviétique, directe ou indirecte, est si évidente, ces pays ont abusé du Conseil en organisant ces dernières semaines une procession d'orateurs sur la question du Golan. Maintenant, ils sont bien décidés à abuser de la même façon de l'Assemblée générale en manipulant le système des sessions extraordinaires d'urgence afin de susciter une atmosphère artificielle de fausse crise. Peu leur importe que le système des sessions extraordinaires d'urgence repose sur la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, que l'Union soviétique et ses partisans ont violemment dénoncée et rejetée lors de son adoption.

19. Les auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi ne se donnent même pas la peine de sauvegarder les apparences. En demandant une session extraordinaire d'urgence, ils auraient pu se comporter comme s'ils croyaient qu'il existait une crise. On aurait pu s'attendre qu'ils présentent leur demande immédiatement après le rejet au Conseil, la semaine dernière, du projet de résolution de la Jordanie. Au lieu de quoi, il leur a fallu toute une semaine et plus de “consultations” sur toutes sortes de questions liées à leur fausse crise, y compris, entre

autres, celle de savoir quand exactement leur situation de crise inventée de toute pièce présenterait assez d'urgence pour exiger cette extraordinaire abus de la procédure de l'Organisation des Nations Unies.

20. Il est vain d'espérer convaincre les ennemis arabes d'Israël par l'un quelconque de ces arguments. Il est vain aussi d'espérer influencer l'Union soviétique et ses partisans au Conseil par des considérations de légalité et de convenance. Mais on devrait pouvoir escompter des Etats équitables représentés ici qu'ils refusent leur appui à un abus, à une perversion aussi cyniques du mécanisme d'urgence prévu à l'article 8 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais donc le mettre aux voix.

22. Je mets aux voix le projet de résolution qui figure au document S/14848.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 500 (1982)].

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

24. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) : [*interprétation de l'anglais*] : Je m'associerai d'abord aux paroles et aux chaleureux souhaits de bienvenue adressés au nouveau représentant du Gouvernement français à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil. Mon pays considère la France et tous ses représentants comme des exemples de la primauté de la raison dans les affaires humaines.

25. Je veux aussi remercier le représentant d'Israël d'avoir parlé du sauvetage presque miraculeux du général Dozier. Pour nous, le représentant, le Gouvernement et le peuple d'Israël donnent l'exemple non seulement du courage face au terrorisme sous toutes ses formes, mais aussi de la victoire sur le terrorisme. Je remercie le représentant d'Israël au nom de la famille Dozier et du peuple des Etats-Unis.

26. Les Etats-Unis ne pouvaient pas appuyer la résolution qui vient d'être adoptée. A n'en pas douter,

les membres du Conseil méritent de connaître et, nous l'espérons, de comprendre, les raisons de notre abstention.

27. Mon gouvernement a clairement fait savoir ce qu'il pensait de l'action d'Israël qui a été au premier chef la cause de la préoccupation du Conseil au sujet de la question du Golan. La résolution 497 (1981) exprime le consensus de l'Organisation des Nations Unies en l'occurrence. En décembre, et aussi en janvier, on a eu amplement la possibilité de procéder, dans les instances des Nations Unies, à des débats, des discussions et des délibérations. Un débat de plus à une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ne saurait avoir de résultat positif, ni surtout, productif.

28. Nous craignons que ce débat ne soit qu'un exercice de futilité. Nous craignons qu'il ne soit qu'une suite d'invectives de plus en plus virulentes. Nous craignons que la cause de la paix n'y gagne absolument rien. Pis encore, les perspectives de paix au Moyen-Orient, déjà si précaires, seront, à notre avis, encore plus ténues. Une troisième série de débats, loin de faciliter le processus de négociation inconditionnelle entre les parties au conflit dans la région, le rendra plus ardu, et rendra plus difficile aussi le recours au cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

29. Nous craignons qu'au lieu d'être un instrument de règlement d'un conflit, cette instance unique des Nations Unies ne soit une fois de plus utilisée pour élargir et exacerber un conflit.

30. Mon gouvernement n'est pas animé par un idéalisme désespéré; il n'est pas non plus sans espoir. Les problèmes que pose le conflit au Moyen-Orient sont immensément difficiles et il semble parfois qu'on n'en puisse venir à bout. Cependant un processus de négociation mené de bonne foi et de réconciliation a été amorcé. Il s'est avéré et demeure positif.

31. Nous nous demandons si le vote qui est intervenu aujourd'hui servira en fait les buts des Nations Unies et de la Charte. Nous proposons-nous dans cet organe de contribuer de manière positive à l'arrêt et au règlement du conflit, ou au contraire à son élargissement et à son exacerbation? Devons-nous nous lancer dans de haineuses polémiques ou nous acheminer sur la longue voie ardue de la quête de la paix?

32. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Tout d'abord, en mon propre nom et au nom de ma délégation je tiens à souhaiter une bienvenue très chaleureuse à notre nouveau collègue de la France. Nos deux délégations ont travaillé en étroite collaboration au cours de mon mandat ici et de celui de mon vieil ami et collègue, Jacques Leprette, et je suis fermement convaincu que cette coopération se poursuivra avec son éminent successeur.

33. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Je pourrais répéter les arguments juridiques sur la question de savoir s'il convient de convoquer des sessions extraordinaires d'urgence ou des sessions extraordinaires alors que la session ordinaire n'est pas terminée, mais je ne le ferai pas. Ma délégation se préoccupe davantage du fond que de la procédure. Nous ne sommes pas convaincus que dans l'immédiat une nouvelle discussion de la question au sein de l'Assemblée générale aidera à atteindre l'objectif visé, qui est aussi le nôtre, à savoir amener Israël à rapporter sa décision et à s'abstenir de toute action similaire à l'avenir. Nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que la situation est grave. Nous avons clairement exprimé notre profonde préoccupation et condamné énergiquement la décision israélienne. Mais, comme je l'ai expliqué au Conseil le 20 janvier [2329^e séance], nous persistons à croire qu'il pourrait traiter plus efficacement du problème en cherchant à œuvrer sur la base de l'unanimité à laquelle il était arrivé précédemment, telle que reflétée dans la résolution 497 (1981). Nous préférierions donc que le Conseil fasse d'autres efforts pour parvenir à un accord sur une résolution qu'il pourrait adopter. Mon gouvernement reste disposé à œuvrer de manière constructive avec les autres membres du Conseil dans ce sens.

34. M. de La Barre de NANTEUIL (France): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier des mots d'accueil que vous avez eus pour moi en votre nom et au nom du Conseil. J'y ai été naturellement très sensible et je mesure toute l'importance qui s'attache à la représentation de son pays au Conseil. Puisque plusieurs des orateurs ont bien voulu prononcer des paroles d'accueil à mon égard et, à travers moi, d'amitié pour mon pays, je voudrais les remercier chacun d'un mot.

35. Le représentant de la Jordanie a parlé des relations amicales et chaleureuses de son pays avec le mien. Je voudrais employer les mêmes expressions pour le remercier. Le représentant d'Israël a eu des mots aimables pour moi et, à travers moi, pour mon gouvernement, et au nom de mon gouvernement, je voudrais l'en remercier aussi. Le représentant des Etats-Unis a étendu même l'éloge à la politique du Gouvernement français et à l'ensemble du corps diplomatique français, si j'ai bien compris, le représentant du Royaume-Uni a fait l'éloge de mon prédécesseur qui est en même temps mon successeur. Je remercie chacun d'avoir ainsi eu des mots si aimables.

36. J'en viens maintenant à l'explication que je tenais à donner quant à notre attitude. La France tient à marquer le très grand respect dans lequel elle tient l'Organisation des Nations Unies et ses principaux organes, notamment le Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'elle a eu souvent l'occasion de le manifester. Elle considère que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridic-

tion et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est une affaire particulièrement grave qui mérite d'être portée devant les instances intéressées de l'Organisation. Il nous paraît légitime que les parties concernées souhaitent faire connaître leur position devant ces différends organes. En votant pour la décision de procédure qui fait l'objet du projet de résolution préparé par les membres non alignés du Conseil de sécurité, nous voulons donner clairement notre accord pour un large débat à l'Assemblée générale sur la question du Golan. Le Gouvernement français est disposé à réitérer l'expression de sa position à l'occasion de ce débat. En le faisant, il restera fidèle au principe selon lequel il se prononce de la même façon dans toutes les instances, quels que soient les interlocuteurs.

37. Le Gouvernement français est disposé à s'associer à des mesures appropriées visant à marquer le caractère nul et non avénu de la loi israélienne précitée et à en tirer toutes les conséquences dans les rapports des Etats Membres avec Israël pour ce qui concerne le Golan syrien occupé. Mais il ne saurait soutenir les dispositions qui contreviennent aux règles de compétence relatives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, telles qu'elles ont été fixées dans la Charte des Nations Unies.

38. Le Gouvernement français s'opposerait en particulier à toute projet de résolution de l'Assemblée générale comportant des sanctions. Il se réserve d'apprécier les projets qui seront examinés par l'Assemblée réunie en session extraordinaire d'urgence, en fonction notamment de ces principes.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui désire exercer son droit de réponse.

40. M. WYZNER (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer personnellement aux paroles chaleureuses

de bienvenue que vous avez adressées à notre nouveau collègue, le représentant de la France, M. de La Barre de Nanteuil. Nous espérons coopérer étroitement avec lui dans les mois qui viennent.

41. Le représentant d'Israël, une fois de plus, a recouru à ses tactiques de diversion bien connues en mentionnant le nom de mon pays. Tout en rejetant fermement ces affirmations totalement dénuées de fondement, je n'insisterai pas sur cette question, qui est évoquée par le représentant d'Israël dans le but d'éviter de détourner l'attention du Conseil du problème important et très sérieux inscrit à son ordre du jour.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je la lui donne.

43. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les circonstances qui obligent le représentant de la Pologne à faire la déclaration que nous venons d'entendre sont bien comprises de nous tous et ces observations n'appellent donc aucune réponse de ma part.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc ainsi terminé l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 103^e séance, par. 327.

² Ibid., première session extraordinaire d'urgence, Séances plénières et annexes, 572^e séance, par. 28.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.V.2, p. 358, par. 18.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
